

SEANCE DU
8 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° VII-1
23SGADB0143

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
2 novembre 2023

Date d'affichage :
9 novembre 2023

OBJET:
Réparations d'ouvrages d'art sur le territoire communautaire - Mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signature d'une modification n° 1 au marché 22040PRP

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 08 novembre à heures le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ADJ (maison de l'administration) - 71300 MONTCEAU LES MINES , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Yohann CASSIER - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022 devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n° 22040PRP du 19 décembre 2022 notifié le 19 décembre 2022,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché,

Le rapporteur expose :

« Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société TMI pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réparations des ouvrages de franchissement. Ce marché est décomposé en 12 phases correspondant à 12 ouvrages d'art différents.

La mission relative aux ouvrages situés à Sanvignes – pont rue Dompierre (phase 10) et à Saint Vallier – pont rue Rybnik (phase 11) avait été évaluée à un montant provisoire de 14 666,59 € HT (7 166,59 € HT pour la phase 10 et 7 500,00 € pour le phase 11).

La maîtrise d'œuvre, à l'issue de la mission PRO, a établi le coût prévisionnel définitif des travaux à 132 937,20 € HT (45 059,00 € pour la phase 10 et 87 878,20 € pour la phase 11).

Le forfait définitif de rémunération, qui est égal au produit de rémunération (21,5 % pour la phase 10 et 30 % pour la phase 11) par le coût prévisionnel définitif des travaux, doit dès lors être arrêté.

Le montant de ce forfait est ainsi fixé à 36 051,14 € HT soit 9 687,68 € HT pour la phase 10 et 26 363,46 € HT pour la phase 11,

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- Le coût prévisionnel définitif des travaux de réparations des ouvrages de franchissement sis rue de Dompierre à Sanvignes (phase 10) et rue Rybnik à Saint Vallier (phase 11) est fixé à 132 937,20 € HT,

- Le montant du forfait définitif de rémunération est fixé à 36 051,14 € HT soit 43 261,37 € TTC (9 687,68 € HT pour la phase 10 et 26 363,46 € HT pour la phase 11)

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 9 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD